

Arrêté N° MA-ART-2018-104

OBJET : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2019
Autorisation d'ouverture exceptionnelle les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019

Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 portant dispositions générales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la Police d'Etat est instituée,

Vu la loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des classes économiques,

Vu le Code du Travail notamment l'article L3132-26 concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche jour de repos hebdomadaire habituel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018,

Considérant la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile, et le consensus global dégagé pour l'ouverture le dimanche aux 4 dates susvisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les commerces du secteur automobile sont autorisés à ouvrir leurs portes les dimanches **20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de sa rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. **Ce repos sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie d'Aunay sur Odon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi) de Normandie.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 8 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 86

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 45

Dont pouvoirs : 13

L'an deux mil dix huit, le vingt huit septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 septembre 2018, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT), sous la présidence de M. Pierre LEFEVRE.

Date de la 1ère convocation : 14/09/2018

Date de la 1ère réunion : 21/09/2018

Date de la 2ème convocation : 22/09/2018

Date d'affichage : 04/10/2018

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Nadine LIVORY, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Christophe MISPELAERE, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Claude COLLET, M. Dominique MARIE, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Noël

DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, Mme Marina LEBARBÉY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Emmanuel MALLE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Pascal FAURIE.

Étaient absents excusés : M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Christelle CAMUS, M. Bruno VEREECKE, M. Daniel BOSSUYT, Mme Véronique BOUÉ, M. Pierre JAMOT, M. Michel ALIX, M. Jérôme COLLIGNON, Mme Jane LARCOMBE, M. Grégoire DE MATHAN, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Franck BINET, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, Mme Pierrette BURES, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, M. Serge PELLETAN.

Étaient absents non excusés : Mme Isabelle DELEU, M. Frédéric LEPOIL, Mme Brigitte HUE, M. Guy MARIE, M. Jean-Pierre SAVEY, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOILLARD, M. Didier LEPARQUIER, Mme Vanessa RAHOULY, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, Mme Myriam LAUNAY, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, Mme Gaëlle WEIL, M. Jean-Claude WALTER, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck HELLOUIN, Mme Christelle ROGER, Mme Sylvie GAILLON.

Procurations : M. Patrick SAINT-LÔ en faveur de M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Bruno VEREECKE en faveur de M. Jean-Paul ROUGEREAU, M. Daniel BOSSUYT en faveur de Mme Danielle HOULBERT, Mme Véronique BOUÉ en faveur de M. Pierre LEFEVRE, M. Michel ALIX en faveur de M. Dominique MARIE, M. Jérôme COLLIGNON en faveur de Mme Myriam PICARD, Mme Marina BOUREY en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Martine LEHERON en faveur de M. Didier MARIE, M. Franck BINET en faveur de M. Jean-Noël DUMAS, M. Jacques OSMONT en faveur de M. Jacky FRILLEY, Mme Pierrette BURES en faveur de M. Emmanuel MALLE, M. Serge PELLETAN en faveur de Mme Christine SALMON.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE élue secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : Ouverture le dimanche : dérogation à la règle du repos dominical

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) a, par lettre en date du 18 juillet 2018, sollicité l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2019 aux dates suivantes :

- Dimanche 20 janvier 2019,
- Dimanche 17 mars 2019,
- Dimanche 16 juin 2019,
- Dimanche 13 octobre 2019

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016 au lieu de 5 avant l'intervention de la loi du 6 août 2016, dite Loi Macron. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A noter que lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'arrêté municipal doit déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé : il le sera par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Vire et publication par voie
d'affichage le 04/10/2018

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre LEFEVRE

